

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 décembre 2023 à 20 heures 00 minutes
salle du conseil
Quorum : 6

Présents : M. BARRÉ Olivier, Mme BERNARD Marianne, M. BOUTROY Xavier, Mme FORTIER Aurélie, M. GOUTTERATEL Pierre, M. MONACO Jean-Claude, M. PICARD Jean-Michel, Mme SAGOT Laetitia, M. SARRIEN Jacques

Procurator(s) : Mme CAIRUS Josiane donne pouvoir à M. GOUTTERATEL Pierre

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme CAIRUS Josiane

Secrétaire de séance : M. MONACO Jean-Claude

Président de séance : M. BARRÉ Olivier

1 - Dept71- demande de subvention AAP2024

M. Sarrien expose au Conseil municipal les propositions de différentes entreprises pour la réfection et mise aux normes du bâtiment scolaire et périscolaire avec le changement des huisseries et lavabos pour l'école et mise aux normes de l'office accueillant la restauration scolaire, afin de demander les subventions au département au titre de l'appel à projet 2024 (en hors taxes) :

- Huisseries de l'école 9 000 €
- Lavabos école 3 210 €
- Office restauration scolaire 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux réfection et mise aux normes du bâtiment scolaire et périscolaire pour un montant de travaux de 27 210 € HT.
- Décide d'inscrire le montant de ces travaux au budget primitif 2024 à l'investissement
- Sollicite la subvention : Appel à projet départemental 2024 à hauteur de 25 %
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y référant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Demande de DETR 2024

M. Sarrien expose au Conseil municipal les propositions de différentes entreprises pour la réfection et mise aux normes du bâtiment scolaire et périscolaire avec le changement des huisseries et lavabos pour l'école et mise aux normes de l'office accueillant la restauration scolaire, afin de demander les subventions au titre de la DETR 2024 (en hors taxes) :

- Huisseries de l'école 9 000 €

- Lavabos école 3 210 €
- Office restauration scolaire 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux réfection et mise aux normes du bâtiment scolaire et périscolaire pour un montant de travaux de 27 210 € HT.
- Décide d'inscrire le montant de ces travaux au budget primitif 2024 à l'investissement
- Sollicite la subvention : DETR 2024 à hauteur de 35 %
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y référant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Autorisation dépenses investissement avant BP2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 :

Chapitre 21 = 20 721.36 € - 193.22 € = 20 528.14 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 130 € (< 25% x 20 528.14€)

Les dépenses d'investissement concernées seront les suivantes :

- chapitre 21 – compte 2157 matériel technique 5 130 €

Soit un total de 5 130 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Prime de pouvoir d'achat pour les agents

Madame Sagot, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible. Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique ou un versement en plusieurs fractions.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics**

VOTE : 1 pour ; 7 contre et 2 abstentions

5 - provision pour dépréciation Affaire MATHIEU

Le Maire expose les faits suivants :

Dans un souci de qualité comptable, la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers est obligatoire pour toute les communes lorsque le recouvrement des restes à recouvrer

sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Ces créances douteuses présentent sur le tableau ci-joint ont un taux d'irrecouvrabilité de 100% du fait d'une possible mise en surendettement du débiteur ou de poursuites non fructueuses. Les créances douteuses de l'exercice 2021 doivent être également prise en compte en 2023 pour répondre à l'I.P.C. (Indice de pilotage comptable). Il convient donc d'augmenter le montant de la provision pour créances douteuses afin de passer ce débiteur en créances éteintes ou admission en non-valeur sur l'exercice 2024. Des crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2023.

Le maire rappelle que le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable. En outre, en application de l'article R2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide d'admettre en non-valeur la dette de ce débiteur
- d'émettre un titre de 1052 € au compte 6817« dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y référent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - PROJETS POUR LE BUDGET 2024

Après réflexion, le conseil municipal établit la liste de projets potentiels pour le budget 2024 :

- tondeuse débroussailleuse
- Mise aux normes de l'office de la salle des fêtes
- huisseries de l'école
- quelques éléments de voirie
- réaménagement ou réhabilitation de la maison communale rue Moulin Queurot dans le cadre d'une micro crèche
- encourager les propriétaires de locaux souvent vacants à les réaménager afin de les louer à des habitants potentiels

7 - Questions diverses

- **Arbre de Noël** ; l'activité proposée demande la fourniture de peinture, en tubes, des pinceaux, des coupelles pour l'eau et assiettes en cartons pour la peinture. possibilité de 18 enfants pour cette activité. le RDV est fixé à 13h15 pour la préparation

- **Repas des aînés** : trop de desserts, mais très bon repas, réussite totale, bonne ambiance, musique sympathique et agréable, l'exposition de photos a été utile à la rencontre; il serait intéressant de modifier la date de ce repas pour la saison du printemps; il faudra imprimer plus de menus (1 par personne)

- M. Sarrien donne lecture du devis du contrat d'entretien (obligatoire) du système de chauffage de la salle des fêtes (Pompe à chaleur) ; le conseil municipal accepte le devis DELTA FROID pour

- la date de la cérémonie des voeux du maire est fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 18h30

Fin du conseil à 23h20
Le Secrétaire de séance,



Fait à SAINT-MAURICE-LES-COUCHES
Le Maire,

